



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 18/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PROCTER et GAMBLE

Rue André Durouchez
BP 1336
80000 Amiens

Références : -
Code AIOT : 0005101904

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2026 dans l'établissement PROCTER et GAMBLE implanté Z.I. Nord Rue André Durouchez BP 90045 80082 Amiens. L'inspection a été annoncée le 09/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROCTER et GAMBLE
- Z.I. Nord Rue André Durouchez BP 90045 80082 Amiens
- Code AIOT : 0005101904
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société PROCTER & GAMBLE exploite des installations de fabrication de produits lessiviels dans la zone industrielle d'Amiens Nord sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 fixant les prescriptions spécifiques applicables à l'établissement.

Le site est classé Seveso Seuil Haut et relève de la directive européenne sur les émissions industrielles (IED).

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Élaboration des procédures – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
2	Élaboration des procédures – validation & REX	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
3	Gestion documentaire – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
4	Formation aux procédures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2	Sans objet
5	Respect des procédures et consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
6	Réexamen et mise à jour du SGS	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-40	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Chaque année sur tous les sites Seveso seuil haut, une visite d'inspection est dédiée à un item du Système de Gestion de la Sécurité. Pour 2026, elle a porté sur la maîtrise des procédés. L'organisation présentée, sur la base d'une partie d'un process mettant en œuvre un liquide inflammable, n'appelle pas d'observation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Élaboration des procédures – Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés

et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Constats :

Le site dispose de 5 études HAZOP qui concernent le HCL, l'éthanol, le BFA et les surfactants (2 études selon la localisation).

Lors de l'implantation ou de la modification d'un process, une équipe projet (permanente dans l'usine) va définir le PID (process and instrumentation diagram) qui applique les conclusions du programme "process safety" pour la sécurité des installations et de l'étude HAZOP correspondante, et qui intègre en plus les risques d'erreur humaine et le vieillissement des installations.

Ce PID permet de déterminer quels matériels et équipements vont être implantés / modifiés / remplacés (types de pompe, caractéristiques du/des produit(s) mis en œuvre, résistance des tanks de stockage organes de sécurité, etc...).

Pour chaque étape, il est défini un couple Probabilité / Gravité:

- si la probabilité et la gravité sont fortes, un/des organe(s) de sécurité est/sont nécessaire(s);
- si la probabilité et la gravité sont faibles, une procédure est définie.

Chaque limite opératoire définie lors de l'élaboration du PID a sa propre procédure; l'équipe projet va vérifier la conformité au PID lors d'un contrôle des installations, puis délivrer un visa "process safety", avant de passer la main aux équipes du service des opérations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Élaboration des procédures – validation & REX

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]

Constats :

Pour la suite du rapport, l'inspection s'est basée sur une étape de procédé: le dépotage puis le stockage d'un composant utilisé pour la fabrication d'adoucissants. La procédure correspondante a été présentée: elle est à destination des superviseurs et techniciens logistiques, révisée en 2023 par le coordinateur Sécurité puis approuvée par le gestionnaire Sécurité et le responsable du service opérationnel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion documentaire – Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : Sauf modification dans l'intervalle, les études HAZOP sont révisées tous les 4 ans, les procédures tous les 3 ans. L'audit sécurité annuel pointe l'ensemble des procédures afin de s'assurer qu'elles respectent toutes ces fréquences.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation aux procédures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2
Thème(s) : Risques accidentels, SGS – Formation aux procédures
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. [...]

Constats : La formation des opérateurs comprend une phase de qualification initiale sans laquelle aucune intervention n'est possible sans être accompagné. Cette qualification initiale est réalisée avec des formations et des mises en situation. Une fois l'opérateur qualifié, une seconde phase pérenne de suivi des compétences / remise à niveau est mise en place majoritairement via des formations en ligne et en visioconférence. Pour la procédure "Réception de matières premières inflammables", elle consiste en la lecture de ce document, suivie d'une validation digitale attestant de sa bonne compréhension dans le système de suivi des formations. Un extrait de ce système de suivi a été présenté: la fiche d'un opérateur ayant en charge le dépotage des camions. Elle comprend l'ensemble des formations qu'il doit suivre (spécifiques au dépotage ou non) associées à une cotation (1/2, 2/2) permettant de visualiser s'il a des formations en retard. Par ailleurs, à chaque révision d'une procédure (qu'elle soit modifiée ou pas), la cotation retombe à 0 et l'opérateur doit refaire cette mise à niveau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Respect des procédures et consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : Chaque jour, des BOS (Behaviour Observation System) sont organisés par service, qui sont des "rondes" sur le terrain, dans des zones sur des activités variables. Les points relevés sont reportés sur le système informatique pour assurer leur suivi. Chaque mois, se déroule un "focus BOS" qui consiste à superviser un opérateur en particulier afin de lui faire part de pistes d'amélioration ou corriger des dérives. L'opérateur peut lui aussi faire ses observations et ses propositions d'amélioration.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Réexamen et mise à jour du SGS

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-40
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un système de gestion de la sécurité. Ce système de gestion de la sécurité est proportionné aux dangers liés aux accidents majeurs et à la complexité de l'organisation ou des activités de l'établissement. L'exploitant tient à jour ce système. Ce système de gestion de la sécurité est réalisé pour la première fois ou réexaminé et mis à jour : - avant la mise en service d'une installation relevant du régime défini à la présente sous-section ; - avant la mise en œuvre de modifications pouvant avoir des conséquences importantes sur le plan des dangers liés aux accidents majeurs ou de modifications des installations ou des activités entraînant un changement de l'inventaire des substances dangereuses d'un établissement ayant pour conséquence de le faire entrer dans le régime défini à la présente sous-section ; - dans le délai de deux ans à compter du jour où l'établissement entre dans le régime défini à la présente sous-section pour d'autres raisons que celles mentionnées aux deux alinéas précédents ; - à la suite d'un accident majeur.
Constats : La dernière révision du SGS date de décembre 2025 et visait à intégrer les remarques émises lors de l'inspection du 18/11/2025, portant sur la perte d'utilités (électricité notamment). Ces remarques portaient sur la formalisation du lien entre les procédures de maîtrise des procédés et le manuel SGS.
Type de suites proposées : Sans suite